

Directive

Directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (TVIE)



Informations importantes

JOURNÉES IMPORTANTES

JOURS ET HEURES

Vote au bureau
du président d'élection

Vote par anticipation

Jour du scrutin

Dépouillement des votes

LIEU DE VOTE

ADRESSE

Endroit de votation et du
dépouillement des bulletins de vote

Section(s) de vote concernée(s)

CONTACTS

NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Président(e) d'élection

Secrétaire d'élection

Scrutateur(-trice)

Secrétaire du bureau de vote

Préposé(e) à l'information et
au maintien de l'ordre (PRIMO)

Table des matières

Introduction.....	1
-------------------	---

PARTIE 1

Table de vérification de l'identité des électeurs	4
Nomination des membres	5
Fonctions des membres.....	6
Personnes admises à la TVIE.....	7
Préparation de la TVIE.....	8

PARTIE 2

Procédure de vérification de l'identité de l'électeur	10
Vérification de l'identité des électeurs	11

SCÉNARIO 1 Électrice ou électeur qui n'a pas l'une des cinq pièces d'identité requises	14
---	----

A L'électrice ou l'électeur établit lui-même son identité en présentant d'autres documents	15
Schéma de la procédure en bref	15
1 Les membres de la TVIE accueillent l'électrice ou l'électeur.....	16
2 Les membres de la TVIE vérifient son inscription sur la liste électorale	16
3 Assermenter l'électrice ou l'électeur	17

4	Documents présentés par l'électeur	18
5	Indiquer les documents présentés	19
6	Décision et signature	20
7	Attestation de l'identité.....	21

B	Une autre personne atteste l'identité de l'électrice ou de l'électeur	22
	Schéma de la procédure en bref	23
1	Assermentation de l'électeur.....	24
2	Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité d'une autre.....	25
3	Assermentation de la personne qui atteste l'identité de l'électeur	26
4	Décision et signature	27
5	Attestation de l'identité.....	28

SCÉNARIO 2	Électrice ou électeur qui ne peut établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique	29
-------------------	---	-----------

	Schéma de la procédure en bref	30
1	Accueillir l'électrice ou l'électeur.....	31
2	Vérifier son inscription sur la liste électorale.....	31
3	Recevoir le serment de l'électrice ou de l'électeur	32
4	Obtenir l'autorisation du directeur général des élections.....	32
5	Remettre l'autorisation	33

PARTIE 3

Fermeture de la table de vérification de l'identité des électeurs.....	34
---	-----------

Aide-mémoire aux membres de la table de l'identité des électeurs.....	37
--	-----------

Introduction

Cette directive est destinée aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs. Elle vous aidera à assumer votre rôle avec succès afin de permettre aux électrices et aux électeurs d'exercer leur droit de vote.

Nous vous recommandons de bien vous familiariser avec la présente directive afin de pouvoir la consulter rapidement lorsque vous exécuterez vos tâches.

Dans l'éventualité où, après avoir consulté la présente directive vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

Consignes

En tant que membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur, vous devez :

- Agir de façon impartiale
- Ne vous livrer à aucune activité partisane
- Travailler en équipe avec vos collaboratrices et vos collaborateurs
- Avoir un comportement respectueux et une attitude positive
- Vous conformer aux consignes de la présidente ou du président d'élection
- Suivre cette directive afin d'exécuter vos tâches correctement

Utilisation de la directive

Pour vous permettre de repérer vos tâches rapidement, nous les avons regroupées sous trois grandes étapes, qui correspondent aux quatre sections principales de ce document :

1**TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS****2****PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR****3****FERMETURE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS**

Symboles

Voici les symboles qui sont utilisés dans ce document et leurs significations.

MEMBRES TVIE

Membres de la TVIE

Si vous êtes membre de la TVIE, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

PRÉSIDENT TVIE

Président(e) de la TVIE

Si vous êtes président(e) de la TVIE, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

Rubriques

ASTUCE	 Astuce
INFO	Information importante
	Attention
	Interdiction
	Que faire ?

Sigles

BVA	Bureau de vote par anticipation
BVO	Bureau de vote ordinaire (le jour du scrutin)
TVIE	Table de vérification de l'identité des électeurs
PRIMO	Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre

PARTIE

1

Table de vérification de l'identité des électeurs

Nomination • Fonction • Admission • Préparation

Nomination des membres

La présidente ou le président d'élection établit une table de vérification de l'identité des électeurs dans chaque local où se trouve un bureau de vote. La table est établie, **au choix de la présidente ou du président d'élection**, au bureau de vote ou ailleurs dans le local.

La table est constituée de trois membres, dont une présidente ou un président. Ce dernier est nommé par la présidente ou le président d'élection.

Les membres de la table établie au bureau de vote comprennent la scrutatrice ou le scrutateur, la ou le secrétaire du bureau de vote et une troisième personne, nommée par la présidente ou le président d'élection. Cette personne se joindra à eux le temps requis pour vérifier l'identité de toute électrice et de tout électeur qui n'a pas l'une des pièces d'identité requises ou qui ne peut établir son identité à visage découvert.



Vote itinérant et vote au bureau du président d'élection

Une table de vérification de l'identité des électeurs est établie pour tout bureau de vote itinérant ou pour le bureau de vote au bureau du président d'élection. Elle est constituée de la scrutatrice ou du scrutateur qui en est la présidente ou le président et de la ou du secrétaire du bureau de vote.

Les renseignements liés à la vérification de l'identité des électrices et des électeurs nécessaires à la prise de décision sont consignés dans le registre **SMR-46.1**.

Fonctions des membres

Les membres de la table de vérification de l'identité des électeurs :

- Accueillent l'électrice ou l'électeur qui, au moment de voter, est dans l'une des situations suivantes :
 - Elle ou il n'a pas en sa possession l'un des cinq documents d'identification tel que prescrit par la loi ;
 - Elle ou il ne peut établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique.
- S'assurent que l'électrice ou l'électeur est inscrit sur la liste électorale ;
- Vérifient l'identité de l'électrice ou de l'électeur ;
- Assermentent l'électrice ou l'électeur ou la personne qui atteste son identité ;
- Lui remettent l'un des documents suivants :
 - Une attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification **SMR-46.1**
 - Une autorisation à établir son identité sans découvrir son visage **SMR-46.3**
- Remplissent et signent le registre contenant leurs décisions.



L'électrice ou l'électeur qui ne réussit pas à établir son identité à la table de vérification de l'identité des électeurs ne pourra pas voter.

Les décisions sont prises à la majorité des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs.

Dans un bureau de vote itinérant et au bureau de vote du président d'élection, les décisions sont prises à l'unanimité.

Personnes admises à la TVIE

- L'électrice ou l'électeur
- L'interprète qui accompagne une électrice ou un électeur ayant une déficience auditive ou verbale
- La personne qui atteste l'identité d'une électrice ou d'un électeur qui n'a pas l'un des documents d'identité requis



D'autres personnes peuvent être à la TVIE.

Leur présence est toutefois encadrée : elle se limite au temps nécessaire pour effectuer leur fonction.

- La présidente ou le président d'élection
- Sa ou son secrétaire
- Ses adjointes ou adjoints, s'il y a lieu
- La ou le PRIMO, dans les conditions suivantes :
 - La présidente ou le président de la TVIE demande sa présence
 - Seulement le temps nécessaire pour répondre à cette demande

Préparation de la TVIE

- A. Arriver à l'heure indiquée par la présidente ou le président d'élection
- B. Porter le signe d'identification que la présidente ou le président d'élection vous remet
- C. S'installer à la table qui vous est réservée
- D. S'assurer d'avoir les documents et le matériel ci-dessous :
 - La copie de la liste électorale et les relevés des changements, le cas échéant
 - La Directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs
 - Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification

MEMBRES TVIE

☐☐☐☐☐☐

SMR-46.1

ATTESTATION DE L'IDENTITÉ d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et Registre de la table de vérification

Municipalité: _____ Date du scrutin: _____

Nom et adresse de l'endroit de votation: _____

☐ Vote par anticipation

☐ Vote le jour du scrutin

SECTION A Déclaration sous serment de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter

Je, _____ né le _____ domicile(s) au _____

_____ déclare sous serment que

je suis l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale ou référendaire et que j'ai le droit d'être inscrit(s) à l'adresse qui y est mentionnée.

District, quartier ou secteur référendaire n° _____ Section de vote n° _____ Ligne n° _____ Ligne n° MMC (si applicable) _____

Signature: _____

Déclaré sous serment devant moi à _____

Signature: _____

SECTION B Documents présentés par l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter dont l'identité est vérifiée (cocher la case correspondante)

☐ deux (2) documents prouvant son nom et l'adresse à laquelle la personne est inscrite ou celle de son domicile

☐ deux (2) documents prouvant son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle la personne est inscrite ou celle de son domicile

OU

SECTION C Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter

Je, _____ né le _____ domicile(s) au _____

_____ déclare sous serment que

la personne que j'accompagne est bien l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale ou référendaire et qu'elle a le droit d'être inscrite à l'adresse qui y est mentionnée.

Statut de la personne qui accompagne l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter

☐ que je suis la conjointe, le conjoint ou un parent de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter dont j'atteste l'identité; ou, si ce n'est pas le cas,

☐ que je n'ai accompagné aucune(s) électrice, électeur ou personne habile à voter autre que ma conjointe, mon conjoint ou un parent.

Signature: _____

Document présenté

☐ carte d'assurance maladie du Québec ☐ permis de conduire ou permis probatoire du Québec délivrés sur support plastique ☐ passeport canadien ☐ carte d'identité des Forces canadiennes

Déclaré sous serment devant moi à _____

Signature: _____

SECTION D Décision et signature des membres de la table de vérification de l'identité des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter (cocher la case correspondante)

☐ Accordée

☐ Refusée (motifs): _____

Signatures: _____

Président(e) de la table de vérification de l'identité des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter

Membre de la table de vérification de l'identité des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter

Membre de la table de vérification de l'identité des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter

SECTION E Attestation de l'identité de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter

J'atteste que l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter identifié(s) dans le présent formulaire a valablement établi son identité.

Signature: _____

Signature de la présidente ou du président de la table de vérification de l'identité des électrices, des électeurs ou des personnes habiles à voter

SMR-46.1-VF (23-05)

Utiliser les électeurs et les référendaires dans les municipalités, articles 213.2, 213.4 et 567

Préparation de la TVIE (suite)

MEMBRES TVIE

- Autorisation à établir son identité sans découvrir son visage **SMR-46.3**

SMR-46.3

AUTORISATION À ÉTABLIR SON IDENTITÉ sans découvrir son visage

Municipalité _____ Date du scrutin _____ Section de vote n° _____

Année _____ Mois _____ Jour _____

1 DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ÉLECTRICE, DE L'ÉLECTEUR OU DE LA PERSONNE HABILE À VOTER POUR ÊTRE AUTORISÉ(E) À ÉTABLIR SON IDENTITÉ SANS DÉCOUVRIR SON VISAGE

Je, _____

Prénoms _____ Nom _____

domicilié(e) au _____

Adresse _____

déclare sous serment que je suis l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter dont le nom figure sur la liste électorale municipale ou référendaire et que je ne peux m'identifier à visage découvert pour les raisons de santé physiques suivantes:

SIGNATURES

Signature de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter _____

Signature de la ou du membre de la table de vérification de l'identité _____

2 DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS OU DE LA PERSONNE QU'IL A DÉSIGNÉE

☐ Autorisation acceptée

☐ Autorisation refusée

3 CERTIFICATION DE LA PRÉSIDENTE OU DU PRÉSIDENT DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ

Je, _____

Prénoms _____ Nom _____

présidente(e) de la table de vérification de l'identité, certifie que l'électrice, l'électeur ou la personne habile à voter identifié(e) ci-dessus a obtenu l'autorisation du directeur général des élections ou de la personne qu'il a désignée d'établir son identité sans découvrir son visage pour des raisons de santé jugées valables.

SIGNATURE

Signature de la présidente ou du président de la table de vérification de l'identité _____

le _____

Année _____ Mois _____ Jour _____

SMR-46.3-VF (21-05)

Est sur les élections et les référendaires dans les municipalités, article 213.2

- Des stylos-billes



Si un membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ne se présente pas, il faut en informer la présidente ou le président d'élection immédiatement.

PARTIE

2

Procédure de vérification de l'identité de l'électeur

Vérification de l'identité des électeurs **en bref**

MEMBRES TVIE

S'assurer que l'électrice ou l'électeur est inscrit sur la liste électorale

MEMBRES TVIE

Compléter la **section A** du formulaire *Attestation de l'identité d'un électeur ou d'une personne habile à voter* et *Registre de la table de vérification*



Compléter la **section B** ou la **section C**, selon le scénario approprié.

MEMBRES TVIE

SCÉNARIO 1 L'électeur atteste lui-même son identité

Demander à l'électeur de présenter au moins deux documents :

Deux documents comprenant son nom, dont l'un présente sa photographie

ou

Deux documents qui indiquent ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit sur la liste électorale

PRÉSIDENT TVIE

SCÉNARIO 2 Une autre personne atteste l'identité de l'électeur

Compléter la section C



Demander à la personne qui atteste l'identité de l'électeur de présenter l'un des cinq documents prévus par la loi



Compléter la section D :
décision (accordée ou refusée)
et signatures des membres de la TVIE



Compléter la section E :
signature de la ou du président de la TVIE
attestant l'identité de l'électrice ou de l'électeur

Vérification de l'identité de l'électeur

Pour pouvoir voter, l'électrice ou l'électeur doit établir son identité à visage découvert à l'aide de l'un des cinq documents prescrits par la loi.

INFO

Les pièces d'identité prescrites sont :

- la carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec ;
- le permis de conduire ou un permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ;
- le passeport canadien ;
- la carte d'identité des Forces armées canadiennes ;
- le certificat de statut d'Indien.

RAMQ

(avec ou sans photo)



Certificat de statut d'Indien



Permis de conduire

(avec ou sans photo)



Carte des Forces canadiennes



Passeport



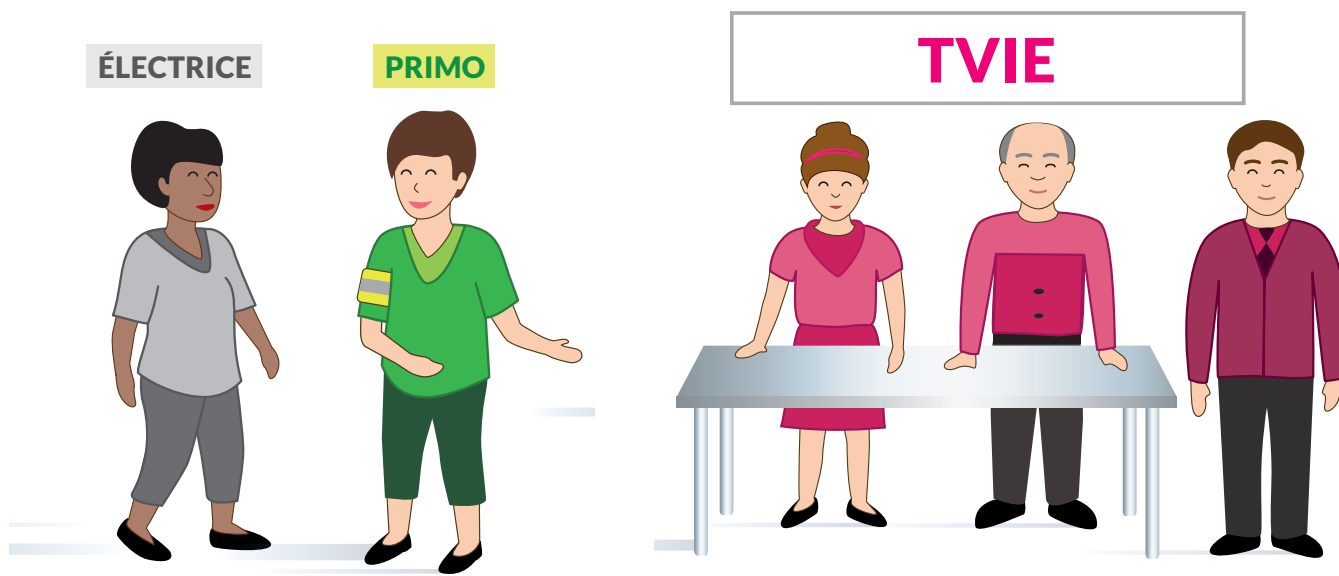
Si une table de vérification est établie ailleurs dans le local, la ou le PRIMO, ou la scrutatrice ou le scrutateur doit diriger l'électrice ou l'électeur vers la table de vérification de l'identité des électeurs :

SCÉNARIO 1

S'il n'a pas en sa possession l'une des cinq pièces d'identité requises pour établir son identité

SCÉNARIO 2

S'il ne peut établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique



SCÉNARIO 1

Électrice ou électeur qui n'a pas l'une des cinq pièces d'identité requises

Lorsque l'électrice ou l'électeur n'a pas en sa possession l'une des cinq pièces d'identité requises, **deux choix** sont possibles:

A

L'électrice ou l'électeur établit lui-même son identité en présentant d'autres documents

OU

B

Une autre personne atteste l'identité de l'électrice ou de l'électeur

MEMBRES TVIE

Dans tous les cas, remplir la première partie du formulaire *Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification* SMR-46.1 en indiquant les éléments suivants :

- Le nom de la municipalité
- La date du scrutin
- Le nom du lieu de vote et son adresse
- Le type de vote dont il s'agit
(au bureau du président d'élection, itinérant, par anticipation ou le jour du scrutin)

A L'électrice ou l'électeur établit lui-même son identité en présentant d'autres documents

Schéma de la procédure *en bref*

Ces étapes sont décrites plus en détail dans les pages suivantes.

MEMBRES TVIE	
1	Les membres de la TVIE accueillent l'électrice ou l'électeur
2	Les membres de la TVIE vérifient son inscription sur la liste électorale
3	Assementer l'électrice ou l'électeur
page 16	
page 17	
ÉLECTEUR	
4	Documents présentés par l'électeur
page 18	
MEMBRES TVIE	
5	Indiquer les documents présentés
6	Décision et signature
page 19	
page 20	
PRÉSIDENT TVIE	
7	Attestation de l'identité
page 21	

1 Les membres de la TVIE accueillent l'électrice ou l'électeur

ÉLECTEUR

L'électrice ou l'électeur doit dire aux membres de la TVIE :

- Son nom et son adresse
- Sur demande, sa date de naissance



L'adresse que l'électrice ou l'électeur mentionne doit être celle sur la liste électorale.

2 Les membres de la TVIE vérifient son inscription sur la liste électorale

MEMBRES TVIE

S'assurer que l'électrice ou l'électeur est inscrit sur la liste électorale



Si le nom de l'électrice ou de l'électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale, les membres de la TVIE lui recommandent de s'adresser à la présidente ou au président d'élection.

3 Assermenter l'électrice ou l'électeur

MEMBRES TVIE

Les membres de la TVIE remplissent la section A du formulaire *Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter* et de la table de vérification **SMR-46.1**

- **Compléter la section A** (déclaration sous serment de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter) :
 - Inscrire le prénom, le nom, la date de naissance et l'adresse de l'électrice ou de l'électeur
 - Inscrire le numéro du district, du quartier ou du secteur référendaire, le numéro de la section de vote et le numéro de ligne de l'électeur, qui figure sur la liste électorale
- Demander à l'électrice ou à l'électeur de :
 - Déclarer sous serment qu'il est la personne dont le nom figure sur la liste électorale et qu'il a le droit d'y être inscrit à l'adresse indiquée
 - Signer à l'endroit prévu à cette fin
- Inscrire le nom de la municipalité et la date
- Signer cette section ou demander à un autre membre de le faire pour confirmer que l'électeur a été assermenté

4 Documents présentés par l'électeur

À la table de vérification de l'identité des électeurs, l'électrice ou l'électeur peut utiliser d'autres documents que ceux prescrits par la loi pour établir son identité.

ÉLECTEUR

L'électrice ou l'électeur qui n'a aucun des cinq documents prescrits par la loi pour prouver son identité a deux choix.

Il peut présenter à la TVIE :

- 1 Au moins **deux documents** qui contiennent tous les deux son nom, dont l'un comporte sa photographie

Exemples :

- Une facture de service téléphonique à son nom
- Une carte d'étudiant

- 2 Au moins deux documents **qui ne comportent pas de photographie**, mais qui, ensemble, prouvent :

- Son nom
- Sa date de naissance
- L'adresse à laquelle elle ou il est inscrit sur la liste électorale

Exemples :

- Facture d'Hydro-Québec à son nom et à son adresse
- Certificat de naissance comprenant son nom et sa date de naissance

5 Indiquer les documents présentés

MEMBRES TVIE

Les membres de la TVIE remplissent la **section B** du formulaire **SMR-46.1**

- Cocher la case appropriée correspondant aux documents présentés



Les documents présentés à la table de vérification de l'identité des électeurs permettent d'établir l'identité d'une personne et ce, même s'ils sont périmés.

L'important, c'est que les éléments qu'ils contiennent permettent d'établir son identité.

Exemples de documents valables présentés à la TVIE :

- Acte de naissance (ou extrait du registre de l'état civil délivré avant janvier 1994)
- Certificat de citoyenneté
- Bail
- Chèque personnel
- Facture d'électricité
- Facture de téléphonie
- Carte de résidente ou résident d'un centre pour personnes âgées
- Carte d'étudiante ou d'étudiant
- Carte de rappel des électeurs inscrit sur la liste électorale
- Carte d'hôpital

7 Attestation de l'identité

PRÉSIDENT TVIE

Remplir la section E du formulaire SMR-46.1

La présidente ou le président de la table de vérification de l'identité des électeurs doit :

- Signer le formulaire pour confirmer que l'électrice ou l'électeur a bien établi son identité ;
- Inscrire la date ;
- Remettre le formulaire SMR-46.1 à l'électeur qui satisfait aux exigences ;
- L'inviter à se rendre vers le PRIMO ou à son bureau de vote.



La présidente ou le président de la TVIE ne doit conserver aucune copie de l'attestation.

2 Une autre personne atteste l'identité de l'électrice ou de l'électeur

Une électrice ou un électeur peut demander à **un tiers** d'attester son identité.

Aucun membre de la table de vérification de l'identité des électeurs ne peut être la personne qui accompagne l'électeur. Les autres membres du personnel du scrutin pourraient le faire, dans la mesure où cela ne retarde ou ne perturbe pas le vote. Ils doivent alors satisfaire toutes les règles prévues par la loi. Entre autres, chaque membre du personnel du scrutin ne peut, au cours d'un scrutin, attester l'identité que d'un seul électeur, qui n'est pas son conjoint ou un parent.



Qui peut attester l'identité d'une personne devant la TVIE ?

ATTESTER L'IDENTITÉ

PLUSIEURS FOIS 
Parent
Conjoint(e)
UNE SEULE FOIS 
Tiers
Scrutatrice, scrutateur
Secrétaire
Représentant(e) d'un candidat
IMPOSSIBLE 
Membres de la table de vérification
Interprète ou aide

Parent, conjoint(e) : Une personne peut attester l'identité de plusieurs personnes qui sont parentes avec elle. Elle peut également attester l'identité de sa conjointe ou de son conjoint.

Les personnes suivantes sont considérées comme des **parents** : le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille. Un parent ou un tiers peut être **électeur ou non**.

Tiers : Une personne peut attester l'identité d'un seul tiers. Elle doit alors déclarer sous serment qu'elle n'a pas déjà attesté l'identité, au cours du scrutin, d'une autre personne qui n'est pas sa conjointe, son conjoint ou un parent. Lors du vote itinérant, un membre du personnel d'un établissement reconnu par le MSSS peut identifier plus d'un électeur.

Exemple : une personne mineure de 14 ans peut attester l'identité de sa mère, de sa sœur, de son père et d'un autre électeur (un oncle ou une amie).

Scrutatrice, scrutateur, secrétaire, représentant(e) d'un candidat : Lorsqu'un membre du **personnel électoral** atteste l'identité d'une électrice ou d'un électeur, cela ne doit pas retarder le déroulement du vote.

Membres de la table de vérification : Aucun **membre de la table de vérification** ne peut attester l'identité d'un électeur à sa table.

Schéma de la procédure *en bref*

Ces étapes sont décrites plus en détail dans les pages suivantes.

		MEMBRES TVIE
1	Assementer l'électeur	page 24
2	Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité d'une autre	page 25
		MEMBRES TVIE
3	Assementer la personne qui atteste de l'identité de l'électeur	page 26
4	Décision et signature	page 27
		PRÉSIDENT TVIE
5	Attestation de l'identité	page 28

1 Assermentation de l'électeur

MEMBRES TVIE

Les membres de la TVIE remplissent la section A du formulaire *Attestation de l'identité d'une électrice, d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification* **SMR-46.1**

- Remplir la **section A** (déclaration sous serment de l'électrice, de l'électeur ou de la personne habile à voter) :
 - Inscrire le prénom, le nom, la date de naissance et l'adresse de l'électrice ou de l'électeur
 - Inscrire le numéro du district, du quartier ou du secteur référendaire si nécessaire, le numéro de la section de vote et le numéro de ligne de l'électeur, qui figure sur la liste électorale
- Demander à l'électrice ou à l'électeur de :
 - Déclarer sous serment qu'il est la personne dont le nom figure sur la liste électorale et qu'il a le droit d'y être inscrit à l'adresse indiquée
 - Signer à l'endroit prévu à cette fin
- Inscrire le nom de la municipalité et la date
- Signer cette section ou demander à un autre membre de le faire pour confirmer que l'électeur a été assermenté

2 Déclaration sous serment de la personne qui atteste l'identité d'une autre

La personne qui accompagne l'électrice ou l'électeur afin d'attester son identité doit :

- Dire son nom, son adresse et, sur demande, sa date de naissance

- Attester l'identité et l'adresse de l'électeur qu'elle accompagne

- Déclarer qu'au cours du scrutin, elle n'a pas attesté l'identité d'un autre électeur que sa conjointe, son conjoint ou un parent

- Établir sa propre identité en présentant l'un des cinq documents prescrits par la loi :
 - Carte d'assurance maladie
 - Permis de conduire ou permis probatoire
 - Passeport canadien
 - Certificat de statut d'Indien
 - Carte d'identité des Forces armées canadiennes

- Signer la déclaration sous serment prévue à cette fin

3 Assermentation de la personne qui atteste l'identité de l'électeur

MEMBRES TVIE

Les membres de la TVIE remplissent la section C du formulaire

- Inscrire le prénom, le nom, l'adresse et, au besoin, la date de naissance de la personne qui accompagne l'électrice ou l'électeur

- Cocher la case appropriée pour :
 - Préciser le lien entre cette personne et l'électeur
 - Si elle n'est pas liée à l'électeur, confirmer qu'elle n'a attesté l'identité d'aucun autre électeur que sa conjointe, son conjoint ou un parent

- Demander à la personne de :
 - Déclarer sous serment que l'électrice ou l'électeur dont elle atteste l'identité est bien la personne dont le nom figure sur la liste électorale et que cette personne a le droit d'y être inscrite à l'adresse qui y est mentionnée
 - Signer à l'endroit prévu à cette fin

- Cocher la case indiquant la nature du document que présente la personne qui accompagne l'électeur

- Inscrire le nom de la municipalité et la date

- Signer ou demander à un autre membre de la table de le faire pour confirmer l'assermentation

4 Décision et signature

MEMBRES TVIE

Les membres de la TVIE remplissent la section D du formulaire

- Cocher la case correspondant à la décision des membres de la table
- Inscrire les motifs justifiant le refus, lorsque l'électrice ou l'électeur n'a pas réussi à établir son identité
- Signer le formulaire et demander aux autres membres de la table de vérification de l'identité des électeurs de le faire



Les décisions sont prises sur-le-champ et à la majorité.

Toutefois, lors d'un bureau de vote itinérant, ainsi que lors du vote au bureau de la ou du président d'élection les décisions sont prises à l'unanimité.

Les renseignements liés à la vérification de l'identité des électrices et des électeurs nécessaires à la prise de décision sont consignés dans le registre **SMR-46.1**.



Les membres de la TVIE ne peuvent pas prendre en note ni recueillir un renseignement contenu dans un document qui sert à établir l'identité d'une électrice, d'un électeur ou de la personne qui atteste de son identité.

5 Attestation de l'identité

PRÉSIDENT TVIE

Remplir la section E du formulaire

La présidente ou le président de la table de vérification de l'identité des électeurs doit :

- Signer le formulaire pour confirmer que l'électrice ou l'électeur a bien établi son identité
- Inscrire la date
- Remettre le formulaire **SMR-46.1** à l'électeur qui satisfait aux exigences
- L'inviter à se rendre vers le PRIMO



La présidente ou le président de la TVIE ne doit pas conserver aucune copie de l'attestation.

SCÉNARIO 2

Électrice ou électeur qui ne peut établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique

Pour exercer son droit de vote, l'électrice ou l'électeur doit établir son identité à visage découvert. S'il ne peut le faire, pour des raisons de santé physique valables, il peut obtenir une autorisation lui permettant d'attester son identité sans découvrir son visage.

Cependant, il doit d'abord **signer le serment** prévu à cette fin devant les membres de la TVIE.



Seul le directeur général des élections du Québec ou une personne qu'il désigne à cette fin peuvent donner une telle autorisation.

C'est la présidente ou le président d'élection qui en fait la demande.

Schéma de la procédure **en bref**

Ces étapes sont décrites plus en détail dans les pages suivantes.

MEMBRES TVIE

- | | | |
|----------|---|---------|
| 1 | Accueillir l'électrice ou l'électeur | page 31 |
| 2 | Vérifier son inscription sur la liste électorale | |
| 3 | Recevoir le serment de l'électrice ou de l'électeur | page 32 |

PRÉSIDENT TVIE

- | | | |
|----------|---|---------|
| 4 | Obtenir l'autorisation du directeur général des élections | page 32 |
| 5 | Remettre l'autorisation | page 33 |

1 Accueillir l'électrice ou l'électeur

PRIMO

SCRUTATEUR

SECRÉTAIRE

La ou le PRIMO, la scrutatrice ou le scrutateur dirige l'électrice ou l'électeur vers la table de vérification de l'identité des électeurs si la TVIE est installée ailleurs dans le local

2 Vérifier son inscription sur la liste électorale

ÉLECTEUR

L'électrice ou l'électeur doit dire aux membres de la TVIE :

- Son nom et son adresse

- Sur demande, sa date de naissance



L'adresse que l'électrice ou l'électeur mentionne doit être celle figurant sur la liste électorale.



Si le nom de l'électrice ou de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale, lui recommander de s'adresser à la ou au PRIMO ou encore à la présidente ou au président d'élection.

3 Recevoir le serment de l'électrice ou de l'électeur

ÉLECTEUR

Devant les membres de la TVIE, l'électrice ou l'électeur doit faire une déclaration sous serment pour attester :

- Qu'il est bien la personne dont le nom figure sur la liste électorale
- Qu'il a le droit d'être inscrit à l'adresse indiquée
- Qu'il ne peut établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique
- Les raisons pour lesquelles il ne peut le faire

4 Obtenir l'autorisation du directeur général des élections

PRÉSIDENT TVIE

La présidente ou le président de la TVIE doit :

- Communiquer ces renseignements à la présidente ou au président d'élection qui, à son tour, en fera part au directeur général des élections
- Attendre la réponse du président d'élection, qui indiquera si l'électrice ou l'électeur peut établir son identité à visage couvert pour des raisons de santé physique jugées valables

5 Remettre l'autorisation

PRÉSIDENT TVIE

Si la présidente ou le président d'élection confirme que la demande est jugée valable, la présidente ou le président de la TVIE doit :

- Certifier, sur le formulaire *Autorisation à s'identifier sans découvrir son visage* **SMR-46.3**, que l'électrice ou l'électeur a reçu l'autorisation du directeur général des élections d'établir son identité sans découvrir son visage pour des raisons de santé physique jugées valables
- Signer le formulaire
- Remettre le formulaire à l'électrice ou à l'électeur, qui le présentera à la scrutatrice ou au scrutateur
- Inviter l'électeur à se rendre vers le PRIMO

PARTIE 3

Fermeture de la table de vérification de l'identité des électeurs

Le travail des membres de la table de vérification de l'identité des électeurs prend fin à la fermeture des bureaux de vote. Ils n'assistent donc pas au dépouillement du vote, sous réserve que les membres qui agissent à cette fin soient également, selon le choix de la présidente ou du président d'élection, des scrutatrices ou scrutateurs et des secrétaires de bureaux de vote.

MEMBRES TVIE**Retourner le matériel**

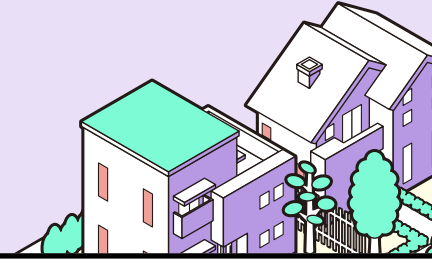
- Remettre à la scrutatrice ou au scrutateur du bureau de vote concerné :
 - Les attestations refusées par les membres de la table de l'identité d'une électrice ou d'un électeur

- Remettre à la ou au PRIMO ou à la personne désignée par la présidente ou le président d'élection :
 - La copie de la liste électorale
 - Le reste du matériel (accessoires, formulaires inutilisés, etc.), le tout conformément aux modalités établies par le président d'élection

NOTES

[illegible]

Aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs, étape par étape



La table de vérification de l'identité des électeurs (TVIE) peut siéger au bureau de vote ou ailleurs dans le local, selon la volonté de la présidente ou du président d'élection. La TVIE est constituée de trois membres.

Dans un bureau de vote itinérant et au bureau du président d'élection, la TVIE est constituée de la scrutatrice ou du scrutateur, qui la préside, et du secrétaire du bureau de vote.

1. Accueillir l'électrice ou l'électeur et la personne qui l'accompagne, s'il y a lieu.
2. S'assurer que l'électeur est inscrit sur la liste électorale. Si son nom ne figure pas sur la liste électorale, l'inviter à s'adresser au PRIMO.
3. Remplir **la section A** du formulaire Attestation de l'identité d'un électeur ou d'une personne habile à voter et registre de la table de vérification **SMR-46.1**.
4. Remplir **la section B ou la section C**, selon le scénario approprié.

SCÉNARIO 1

L'électeur atteste lui-même son identité

- Demander à l'électeur de présenter au moins deux documents (les membres de la table ne doivent pas les toucher):
 - deux documents comprenant son nom, dont l'un comporte sa photographie;
 - ou
 - deux documents qui indiquent ensemble son nom, sa date de naissance et l'adresse à laquelle il est inscrit sur la liste électorale;
- Remplir **la section B**.

SCÉNARIO 2

Une autre personne atteste l'identité de l'électeur

- Remplir **la section C**;
- Demander à la personne qui atteste l'identité de l'électeur de présenter l'un des cinq documents prévus par la loi (les membres de la table ne doivent pas les toucher);
- Demander à la personne qui atteste l'identité de l'électeur de signer le formulaire à l'endroit prévu à cette fin.

5. Remplir **la section D**.

6. Si la demande est acceptée, remettre l'attestation **SMR-46.1** à l'électeur et l'inviter à la présenter à son bureau de vote.
7. À la fermeture du scrutin, remettre les attestations **SMR-46.1** refusées à la scrutatrice ou au scrutateur des bureaux de vote concernés.

Ces consignes s'appliquent également à l'électrice ou l'électeur qui ne peut pas établir son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique.